N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Avril 1910

Contentieux:	PAGES —
Autorisation d'ester contre Mience. — Entrepôt à domicile	271
Fêtes:	
Concours national agricole. — Exposition de la race chevaline	272
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogation	270
Administrations diverses :	
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis	271
Râtiments communaux :	
Postes de Police et de Pompiers du Mont-de-Terre. — Substitution d'adjudicataires	275 275
Immeubles:	
Vente. — Rue des Processions. Boutry	276
Promenades, Jardins, Squares. etc. :	
Bois de la Deûle. — Fauchage des herbes. Marché Dewilde	288 276 277

Voirie:	PA
Emprises diverses. — Alexandre Leleux (rue), 4. Aïda Bonn. Tableau. 8 francs	2
Glef (rue de la), 44. Decaix. Tableau. Imposition d'office. Observations	2 2
Gantois (rue). 67. Helleboid. Tableau. 9 francs	
Hôpital-Militaire (rue de l'), 71. Vanlaer. Tableau. 13 francs.	2
Juliers (rue de), 51. Marie Roch. Attribut. 43 francs	2'
Léon Gambetta (rue), 262. Devos. Attribut. 13 francs	2
Lepelletier (rue), 22. Agache et Cie. Écusson. 9 francs	2
Marché-aux-Poulets (rue du), 26. Jourdenil. Attribut. 44 francs	2
Meurein (rue), 68-70. Farcot. Lampe. 2 francs	2 2
Piquerie (rue de la), 8. Verbèke. Tableau. 12 francs	2
Ponts-de-Comines (rue des), 21. Dumont. Écusson. 12 francs	2
Postes (rue des), 413. Henne. Tableau. 9 francs	2
Saint-Maurice. (Parvis), 21. Feuchère. Attribut. 9 francs	2
Stations (rue des), 479. Glarisse. 2 lampes. 4 francs	2
Musées :	
Meuble porte-estampes. — Marché Terquem	2
Enseignement primaire :	
Création d'emplois. — École de Garçons. Faubourg du Sud	2
École Maternelle. Faubourg du Sud	2
École Baggio. — Dépenses. Observations	2
Écoles de l'État :	
Avis sur bourses	20
Hospices:	
Mainlevée d'hypothèques. — Derville et Lemay	2
Vente de terrain à Lomme	2
Vente d'arbres à Auchy	2
Œuvres diverses :	
Compagnie Immobilière. — Garantie d'intérêts	2
Recettes:	
Terrasse des cafés. — Tarif. Modification	2
Dépenses :	
Grédits supplémentaires. — École Baggio	2
Enseignement primaire. Personnel de la Direction	2
Police. Service des gardes jardins et promenades	2
Traitement et indemnités de logement à divers agents préposés à la surveillance et à la	
manœuvre des ponts	9

Budgets et Comptes :	PAGES —
Compte d'administration pour 1909	285
Distribution d'eau. — Bains :	
Usine d'Emmerin. — Marché Wauquier. Remboursement de droits d'enregistrement	285
Nouveaux sondages entre La Bassée et Douvrin. Déversement. Autorisation	286
École de Natation. — Épuisement des bassins. Marché Delefosse	287
Sapeurs-Pompiers :	
Subvention de l'État	287
Caisse des Retraites :	
Police Callewaert, Paul	290
Ernout Cyr	289
Veuve Pauchet. née Cochez	290
Gratifications. Secours. Indemnités :	
Police. — Callewaert, Paul	290
Ernout-Cyr	289

L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 29 Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseit municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hô el-de-Ville.

Présidence de M. BRACKERS D'HUGO, premier Adjoint.

Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Laurenge, Duburco, Danchin, Leleu, Léon Gobert, Duponchelle, Brackers d'Hugo, Crepy-Saint-Leger, Danel Désiré, Druez, Remy, Legrand-Herman, Delos, Baudon, Boutry, Dugastel, Danel Léonard, Lessenne, Baré, Gronier, Parmentier, Ovigneur, Barrois, Buisine, Coutel, Binauld, Pajot, Guiselin et Richebé.

Absents:

MM. Delesalle, Gossart, Dambrine, Liégeois-Six, Wauquier, Lesot et Coilliot, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Finances. — Rapport de M. Parmentier.

MESSIEURS,

1039 Cie Immobilière

Garantie d'intérêt

La Compagnie Immobilière a demandé à la Ville le payement d'une somme de 5.676 fr. 16, montant du déficit pour l'Exercice 1909. En vertu des conventions, la Ville est tenue de payer ce déficit.

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen des comptes présentés par la Société Immobilière.

Dans sa réunion du 12 avril, votre Commission a pris connaissance complète du dossier : des renseignements complémentaires lui ont été fournis par

l'un de ses membres, bien au courant de la marche des opérations de la Compagnie Immobilière.

Les chiffres figurant aux dépenses ont été examinés de près, et ont paru devoir être acceptés.

Les travaux de réparations et d'entretien des maisons figurent pour 4.437 fr. 28. Ce chiffre a paru normal. En 1908, il avait été de 3.042 fr. 56 ; en 1907, de 4.466 fr. 75 ; en 1906, de 3.055 fr. 88.

Les appointements sont portés pour 3.020 francs, comme dans les exercices précédents : l'indemnité de résidence au régisseur, ainsi que les menus frais, sont portés pour 841 fr. 96, chiffre se rapprochant de ceux figurant aux exercices antérieurs. Ces chiffres n'ont rien d'exagéré.

Les autres dépenses pour contributions et impôts divers, primes d'assurance, intérêts aux actionnaires, ne sont pas susceptibles de discussion.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose, conformément aux propositions de M. le Maire, de voter un crédit de 5.676 fr. 16, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

La Commission a retenu le vœu de notre collègue M. Pajot, invitant la Compagnie à consacrer ses fonds disponibles au remboursement partiel des actions. L'expiration relativement prochaine de la Compagnie ne permet plus de faire de placements de longue haleine : au surplus, les terrains manquent qui pourraient être utilisés par la Compagnie Immobilière, en conformité de ses statuts. Le remboursement partiel diminuerait la charge de la Ville. Aussi, votre Commission estime que le Conseil doit être unanime pour l'adopter.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.676 fr. 16, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui de demandes de bourses pour l'Ecole Navale et l'Ecole Polytechnique, formées par les personnes ci-après dénommées :

1046 Écoles de l'État —

Avis sur bourses

M^{mo} veuve VILLIÉ, pour son fils Jacques, élève à l'Ecole Polytechnique.

La pétitionnaire a un revenu de 7.000 francs par an et a 10 enfants dont 5 sont mariés.

M^{me} veuve Meesemacker, pour son fils Georges élève à l'Ecole Navale.

La pétitionnaire n'a aucune ressource personnelle.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. Baré.

MESSIEURS,

1047 Repos hebdomadaire —

Dérogation

M. GRUMEAUX, charcutier, rue de la Bourse, 17, à Lille, demande l'autorisation d'occuper, par roulement et pendant toute la durée du dimanche, l'une de ses deux demoiselles de magasin et de lui donner en compensation une journée de repos dans la même semaine.

L'article 5 de la loi du 13 juillet 1906 dit que « Dans les établissements » de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné de » droit le dimanche après-midi, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine. »

L'Inspection du travail prétend que ce privilège accordé aux établissements de vente de denrées alimentaires, enlève à cette catégorie de commerçants le droit de demander l'une des autres dérogations prévues par la loi; nous pensons que l'interprétation de l'inspection du travail est erronée; en effet, l'article 8 de ladite loi dit que : « Lorsqu'un établissement quelconque » voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues, il sera tenu d'adresser » une demande au Préfet »; ce mot « quelconque » semble exclure toute restriction et nous pensons qu'un charcutier a le droit, comme tout autre commerçant, de bénéficier de l'une des dérogations prévues par la loi.

La demande de M. GRUMEAUX nous paraît donc très légitime et il est incontestable que s'il était privé, le dimanche, du concours d'une de ses vendeuses, le fonctionnement normal de son établissement serait compromis et que ce serait aussi très préjudiciable au public.

Votre Commission prie le Conseil d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

MESSIEURS.

M. MIENCE, qui exploite, à Lille, 50, rue de Roubaix, une boulangerie dans laquelle il se livre à la fabrication mécanique du pain, s'est pourvu en Conseil d'État contre un arrêté du Préfet, en date du 20 décembre 1909, arrêté qui confirme notre décision refusant d'admettre le requérant au bénéfice de l'entrepôt industriel.

Une boulangerie ne peut être considérée comme un établissement industriel, par suite, on ne saurait lui appliquer le bénéfice de l'entrepôt à domicile établi par l'article 8 du décret du 12 février 1870.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation peuvent être accordés pour continuation d'études, affaires d'intérêt ou comme soutiens de famille, aux jeunes gens, faisant partie du contingent appelé au mois d'octobre prochain, qui en font la demande.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

M. Brun, Maurice, sollicite cette faveur comme soutien de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

1048
Autorisation
d'ester
Cotroi
Entrepôt

1049 Sursis d'incorporation —

Avis

MESSIEURS,

1050 Concours national agricole

Exposition de la race chevaline

Un concours national agricole limité aux animaux reproducteurs et aux produits agricoles, doit avoir lieu, en 1910, à Lille, du 28 mai au 3 juin. Une exposition d'instruments et de machines agricoles sera annexée au concours.

La race chevaline n'est donc pas admise au concours national organisé par le Ministère de l'Agriculture.

La Société du Stud-Book du Nord, estimant qu'ils serait désirable à tous égards d'annexer au concours national agricole une exposition de la race chevaline et de faire connaître ainsi la race nouvelle du cheval de trait de la région du Nord, propose d'organiser cette exposition. Elle sollicite, à cet effet, de la Ville, l'installation matérielle nécessaire et une subvention pour allocation de primes aux exposants.

La proposition de la Société du Stud-Book mérite d'être prise en considération ; elle comble une lacune regrettable du concours ; elle est, d'ailleurs, encouragée par M. le Directeur du concours agricole lui-même.

L'exposition de la race chevaline constituera, d'ailleurs, une attraction très intéressante qui ajoutera au succès du concours. La Ville récupérera ainsi par les entrées supplémentaires tout ou partie des dépenses qu'elle pourra engager pour cette exposition.

Il est, d'ailleurs, utile de rappeler qu'en 1894, lors du dernier concours régional qui eut lieu à Lille, une exposition hippique fut annexée au concours agricole et fut installée aux frais de la Ville, qui donna, d'autre part, une subvention pour primes aux exposants.

Il paraît rationnel d'adopter, aujourd'hui, la même solution et de donner ainsi un encouragement à une Société qui a déjà fait de grands efforts pour créer dans le Nord une race spéciale de cheval de trait.

En dressant le plan général du concours, M. Randoing, Inspecteur général de l'Agriculture, avait, d'ailleurs, réservé l'emplacement nécessaire pour une exposition chevaline dans le cas où la Société du Stud-Book aurait manifesté l'intention d'organiser cette exposition. Cet emplacement est suffisamment vaste ; il est situé sur la Façade de l'Esplanade, entre le concours agricole et la statue du général Négrier.

Les ressources créées pour l'organisation du concours de 1910 paraissent, d'autre part, suffisantes pour faire face aux charges qui résulteraient, pour la Ville, de l'installation de l'exposition chevaline.

Un crédit de 95.000 francs est ouvert, au Budget de 1910; il est couvert par les recettes suivantes :

Disponibilité du Budget	Fr.	50.000))
Subvention du Département	Fr.	25.000))
Recettes éventuelles du concours	Fr.	20.000))
Total	Fr.	95.000	"

Les dépenses à engager peuvent être évaluées comme suit :

1º Participation de la Ville dans les primes accordées aux exposants du Concours Agricole, à verser au Ministère de l'Agriculture. . . Fr. 10.000 »

2º Installation matérielle du Concours; entreprise Tournant.

Cette installation a coûté, en 1894, y compris l'exposition chevaline : 42.611 fr. 35.

L'installation de 1910, sera légèrement plus coûteuse, en raison de l'élévation des prix du marché.

Il y a lieu de prévoir	Fr.	48.000))
3º Frais de fournitures de pailles de litière, frais d'impres-			
sion, de recettes, etc	Fr.	16.000))
4º Salaires des contrôleurs, ouvriers, pompiers	Fr.	6.500))
5º Frais de remise en état des promenades, allées, etc	Fr.	6.000))
Total	Fr.	86,500	»
Reste donc, pour travaux imprévus et somme à valoir	Fr.	8.500	»
Total général	Fr.	95.000))

Sur cette disponibilité pourrait être prélevée une somme de 2.000 francs destinée à la Société du Stud-Book pour allocation de primes aux exposants.

Nous vous proposons, en conséquence, de prendre les décisions suivantes :

1° La Ville mettra à la disposition de la Société du Stud-Book les installations matérielles nécessaires pour le logement de 180 étalons et 80 juments, y compris les installations accessoires : Bureaux, tentes, recettes, etc.

2° La Commission d'organisation de l'Exposition devra comprendre des représentants de la Ville.

- 3° Les recettes provenant des entrées à l'exposition chevaline reviendront entièrement à la Ville, qui en assurera la perception et le contrôle.
- 4° Une subvention de 2.000 francs est accordée à la Société pour être délivrée en primes aux exposants.
- M. Remy. Bon nombre de personnes sont venues me demander où elles pourraient se procurer les renseignements nécessaires pour participer au Concours national agricole. Je les ai adressées au Ministère de l'Agriculture, qui leur a envoyé, en réponse, un questionnaire à remplir. Existe-t-il, à Lille et aux environs, des Sociétés qui pourraient fournir des renseignements plus précis aux agriculteurs ?
- M. le Président. Un Commissaire général a été nommé pour l'organisation du prochain Concours.
- M. Remy. J'ai, en effet, appris cette nomination ; on l'appelle aussi Directeur du Concours agricole ; mais où réside-t-il ? Les explications données par la feuille de renseignements du Ministère de l'Agriculture sont insuffisantes et les intéressés se demandent à qui ils doivent s'adresser pour connaître à quelles conditions ils pourront occuper les emplacements disponibles.
- M. Laurenge. Le Commissaire général du Concours agricole est M. Randoing, Inspecteur général de l'Agriculture, à Paris.
- M. Remy. Ne pourrait-on pas l'annoncer dans les journaux de la région.
- M. le Président. M. Randoing sera à Lille, le 6 mai pour l'organisation du Concours ; il sera donc facile aux exposants de se renseigner, à cette époque, auprès de lui, sur les conditions de participation qu'ils auront à remplir. D'ici là, les intéressés peuvent s'adresser aux secrétaires des Sociétés agricoles de la région qui, à mon avis, doivent être en mesure de leur fournir ces renseignements. En tout cas, l'Administration municipale s'enquerra des conditions dans lesquelles les agriculteurs pourront prendre part au Concours ; ces renseignements seront coordonnés et publiés dans une note qu'elle fera passer aux journaux.

Nous désirons tous que les exposants nous viennent en nombre, de façon à assurer le succès du Concours, pour le plus grand profit de nos concitoyens. Je puis donc vous promettre, mon cher collègue, que l'Administration municipale fera en sorte de porter ces renseignements à la connaissance des intéressés par les voies les plus sûres et les plus étendues.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide d'accorder à la Société du Stud-Bock une somme de 2.000 francs, prélevée sur le crédit du Concours agricole, article 17 du Budget des D. E.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{mo} veuve Риплере, rue de Seclin, 1, demande à être substituée à son mari, décédé, pour le règlement des travaux qui lui étaient confiés en tant qu'adjudicataire des travaux de construction de postes de police et de pompiers au Mont-deTerre, — 5° lot : Ferronnerie-Serrurerie-Fontes.

M. Batteur, architecte chargé de la direction des travaux, ne voyant aucun inconvénient à cette substitution, nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande de M^{me} veuve Philippe.

1051 Postes de Police et de Pompiers

Mont-de-Terre

Substitution d'adjudicataire

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Comité chargé de l'érection du monument Pierre-Legrand a demandé que la Ville veuille bien prendre à sa charge les fondations du dit monument.

Nous avons dressé un devis de la dépense qui en résulterait et qui s'élève à la somme de 850 francs.

Nous vous proposons de voter un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

- M. Remy. A quel endroit ce monument sera-t-il placé exactement ?
- M. le Président. Dans le square Daubenton, à la pointe située du côté de la rue de la Barre.
- M. Richebé. Je pensais qu'on devait y placer la statue du général Négrier.

1052 Monument Pierre-Legrand

Érection

M. Laurenge. — Ce monument a déjà été déplacé une première fois. Je pense qu'il n'y a pas lieu de le retirer, pour le moment.

M. Parmentier. — J'estime qu'il ne serait pas difficile de trouver à cette statue un emplacement meilleur que celui qu'elle occupe actuellement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 850 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1053 Vente

Rue des Processions M. Joseph Boutry, demeurant à Lille, rue du Long-Pot, 65, désire mettre à l'alignement, homologué par l'arrêté préfectoral du 24 février 1864, la propriété qu'il possède front à la rue des Processions. Il incorporera, de ce fait, une surface de 1 mètre carré 88, à provenir de la voie publique.

D'un commun accord, nous avons estimé à 15 francs la valeur du mètre carré de terrain en cet endroit de la Ville.

Nous vous demandons d'autoriser cette vente et d'admettre en recettes la somme de 28 fr. 20, à verser à la Ville par M. Joseph Boutry.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1054 Avenue St-Maur

Abatage d'arbres

M. Roger, demeurant avenue Verdi, n° 15, à La Madeleine, demarde l'autorisation d'abattre trois arbres gênant une construction qu'il fait ériger front à l'avenue Saint-Maur, sur le territoire de Lille.

M. Roger s'engage à acquérir chacun de ces arbres, moyennant la somme de dix francs, somme réclamée antérieurement aux pétitionnaires ayant fait semblables demandes.

Dans ces conditions, nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande de M. Roger et d'admettre en recettes la somme de 30 francs.

Adopté.

MESSIEURS,

Les berges du Grand-Carré étant en mauvais état et se désagrégeant constamment, nous avons dû prendre des mesures urgentes pour éviter les accidents et consolider une partie du chemin empierré qui contourne cette pièce d'eau.

Il a été battu, à cet effet, 151 mètres carrés de palplanches en chêne provenant de démolition de bateaux et qui nous ont été fournis par M. DELEFOSSE, à Berkem, au prix de 5 fr. 15 le mètre carré.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le marché passé avec M. Delefosse pour cette fourniture et de décider que la dépense sera supportée par l'article 50 du Budget Ordinaire : « Travaux divers à exécuter dans les jardins et promenades, bâtiments, etc. ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires fai tes sur la voie publique et pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue Alexandre-Leleux, 4. M^{11e} Aïda Boon. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 60. Redevance annuelle : 8 fr.

Rue du Barbier-Maës, 9. M. Dathènes. Un tableau d'une saillie de 0 m. 60 et d'une surface inférieure à 1 mètre carré. Redevance annuelle : 8 francs.

Rue Brûle-Maison, 122. M. André Rio fils. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 1 m. 10. Redevance annuelle : 13 fr.

Rue de Flandre, 12. La Société coopérative de Boulangerie « La Famille ». Une dalle en verre d'une surface inférieure à un demi mètre carré. Redevance annuelle : 5 francs.

1055 Grand-Carré — Entretien des berges

1056 Emprises diverses 11 francs.

Rue Gantois, 67. M. Helleboid. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 70. Redevance annuelle : 9 francs.

Rue de l'Hôpital-Militaire, 71. M. Vanlaer. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 1 m. 10. Redevance annuelle : 13 fr. Rue de Juliers, 51. M^{mo} Marie Roch. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 1 m. 10. Redevance annuelle : 13 francs.

Rue Léon-Gambetta, 262. M. Devos. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 1 mètre. Redevance annuelle : 12 francs. Rue Lepelletter, 22. MM. AGACHE et C^{io}. Un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 65. Redevance annuelle : 9 fr. Rue du Marché-aux-Poulets, 26. M. Jourdenil. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 90. Redevance annuelle :

Rue Meurein, 68-70. M. Jean Farcot. Lampe d'une saillie de 1 m. 50. Redevance annuelle : 2 francs.

Place de la Nouvelle-Aventure, 2-4. M. Empis. Un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 60. Redevance annuelle : 8 francs.

Rue de la Piquerie, 8. M. Gaston Verbère. Un tableau d'une surface inférieure à un mètre carré et d'une saillie de 0 m. 95. Redevance annuelle : 12 francs.

Rue des Ponts-de-Comines, 21. M. Dumont. Un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 95. Redevance annuelle : 12 francs.

Rue des Postes, 113. M. Henri Henne. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0 m. 65. Redevance annuelle : 9 francs.

Parvis Saint-Maurice 21. M. le Docteur Feuchère. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 1 m. 70. Redevance annuelle : 19 francs.

Rue des Stations, 179. M. Auguste Clarisse. Deux lampes de saillie extrarèglementaire. Redevance annuelle : 4 francs.

D'autre part, M^{lle} Decaix, Directrice de l'Agence de publicité « L'Eclaireur », a fait poser, sur la façade de l'immeuble rue de la Clef, n° 44, un tableau d'une saillie extra-réglementaire.

Ce tableau, formant saillie de 1 m. 80 sur la voie publique et d'une surface inférieure à un mètre carré, est sujet au paiement d'une redevance annuelle de 20 francs.

Mⁿ Decaix s'étant refusée à prendre l'engagement de payer cette redevance annuelle, malgré les nombreuses demandes qui lui ont été faites à ce sujet, nous vous proposons de l'imposer d'office.

- M. Parmentier. Le tableau posé par la Compagnie d'Affichage « L'Eclaireur » est de dimensions par trop exagérées. L'Administration municipale doit l'imposer d'office, c'est entendu ; mais il y aurait peut-être lieu de voir avant tout, si on peut l'autoriser. Il suffirait qu'un tableau semblable soit placé sur la façade de l'immeuble situé en face des bureaux de cette Société pour que les voitures ne puissent plus passer dans la rue.
- M. le Président. La question du tableau appartenant à la Société « L'E-claireur » peut être renvoyée, pour examen, à l'Administration municipale.

Renvoyé à l'Administration municipale, en ce qui concerne la demande de \mathbf{M}^{Tle} Decaix.

Toutes les autres propositions contenues dans le rapport de M. le Maire sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'École Turgot, située rue du Faubourg-des-Postes, est tout à fait insuffisante pour recevoir les enfants d'âge scolaire de ce quartier populeux. Elle compte actuellement 296 élèves, ce qui représente une moyenne de 74 élèves pour chacune des quatre classes.

L'agrandissement de cette école sera prochainement réalisé par la construction de deux classes nouvelles. Il y a donc lieu de demander la création de deux nouveaux emplois d'adjoint à l'Autorité académique et d'inscrire au Budget des dépenses de l'Enseignement primaire une somme de 3.800 francs représentant :

Traitement de deux instituteurs de 5° classe	Fr.	2.400))
Deux indemnités de résidence à 400 francs	Er.	800))
Deux indemnités de logement à 300 francs	Fr.	600	»
	Fr.	3.800	»

1057
Ecole de garçons

Fuubourg du Sud

Création d'emplois

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.800 francs, à prélever sur les articles 164 et 176 du B. O.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1058Ecole maternelle

Faubourg du Sud

Création d'emploi

L'École maternelle Jean-Bart, située au faubourg des Postes, sera prochainement agrandie et transférée dans des locaux plus spacieux, qui permettront de recevoir les nombreux enfants de ce quartier populeux. Les 237 élèves qu'elle compte, en ce moment, seront répartis entre quatre classes. Il est donc nécessaire de prévoir, de ce fait, une dépense supplémentaire de 1.900 francs pour le traitement et les indemnités légales à payer de la nouvelle adjointe et il convient de demander, dès maintenant, à l'autorité compétente, la création de ce 3° emploi d'adjointe à l'École Jean-Bart.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.900 francs, à prélever sur les articles 163 et 176 du B. O.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1059 Hospices — Mainlevée d'hypothèques M. le Préfet nous communique, pour avis, une délibération, en date du 26 mars 1910, par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation pour son Receveur de donner mainlevée partielle de diverses hypothèques prises contre MM. DERVILLE et LEMAY.

Le Receveur des Hospices attestant que le prix du terrain hypothéqué a été réglé et consentant à la radiation de l'inscription, nous vous prions de donner un avis favorable à la demande de la Commission administrative.

Avis favorable.

MESSIEURS,

Par délibération du 27 décembre 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique sur la mise à prix offerte de 1 fr. 25 le mètre carré une parcelle de terrain d'une contenance de 41 ares 16 centiares sise à Lomme, lieu dit « La Balaterie » et reprise au cadastre sous le n° 166 D de la section B.

Cette opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous communique, pour avis, une délibération, en date du 26 mars 1910 par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre 43 arbres croissant sur une propriété sise à Auchy

Ces arbres sont arrivés à complète maturité et peuvent être évalués à la somme de 1.500 francs.

Comme il y a intérêt, pour l'Administration des Hospices, à procéder à leur aliénation et à effectuer ensuite une nouvelle plantation, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La taxe pour le dépôt des tables devant les débits de boissons est actuellement de 2 fr. 50 par table et par mois. Le Syndicat des cabaretiers prétend

1060 Hospices

Vente de terrain à Lomme

> 1061 Hospices — Vente d'arbres

1062 Terrasse des cafés — Tarif — Modification que ce tarif uniforme est trop élevé pour les petits débitants et les empêche d'installer des terrasses. Dans de pressantes démarches faites auprès de nous, il a demandé que dorénavant la taxe soit proportionnée à l'importance de l'établissement en prenant pour base le nombre de tables exposées sur le trottoir. Pour donner satisfaction à ce vœu qui nous a paru légitime, nous vous proposons de fixer de la façon suivante le tarif des terrasses :

Bancs de café ou de magasin, déposés sur les trottoirs. Le mètre		
courant (par mois)	Fr.	1 25
Tables de 0 ^m 70 de diamètre, au plus, avec quatre chaises ou		
tabourets, en plus, de une à quatre tables (par table et par mois)	Fr.	1 »
Id. jusqu'à dix tables (par table et par mois)	Fr.	1 50
Id. au-dessus de dix tables (par table et par mois).	Fr.	2 50
Adopté.		

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1063 Divers crédits

Insuffisance pour 1910

Par arrêté du 14 février 1910 il a été accordé des augmentations de traitement au personnel de différents services. Il en est résulté des insuffisances aux crédits désignés ci-après :

ARTICLE 21. — Police. Service des gardes de promenades et			
jardins. Insuffisance	Fr.	500))
ARTICLE 85 Traitements et indemnités de logement à			
divers agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des			
ponts. Insuffisance	Fr.	400	»
ARTICLE 162. — Enseignement primaire. Personnel de la			
direction. Insuffisance	Fr.	400))

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture des trois crédits supplémentaires dont le montant total, soit 1.300 francs, est à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de nous faire connaître que, par arrêté du 19 avril courant, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie a accordé aux fonctionnaires de l'École pratique d'Industrie de Lille (École Baggio) désignés ciaprès les promotions de classes et les augmentations de traitement suivantes, à compter du 1^{er} janvier 1910.

1064 École Baggio — Crédit supplémentaire

NOMS	FONCTIONS	SITUATIO	N ACTUELLE	SITUATIO	N NOUVELLE	AUGMEN-
DES FONCTIONNAIRES	,	Classe	Traitement	Classe	Trailement	TATION de Traitements
MM. Dupuis	Professeur	_ 4e	2.300	3e	2.700	400
Poirson		3e	2.700	2e	3.000	300
Delabassé	M. adjoint	3e	2.000	2e	2.300	300
Choain		4e	1.700	3e	2.000	300
					100	

Il en résulte un accroissement de dépenses de 1.300 francs à supporter par la Ville.

De plus, les traitements figurant ci-dessus sous le titre « Situation actuelle » sont supérieurs à ceux prévus au Budget de la Ville.

- M. Poirson, professeur d'enseignement technique, figure au Budget pour 2.600 francs au lieu de 2.700 francs. Différence. Fr. $100\,$ »
- M. Dupuis, également professeur d'enseignement technique, figure au Budget pour 2.200 francs au lieu de 2.300 francs. Différence Fr. 100 »
- M. Delabassé, professeur d'enseignement général, figure au Budget pour 1.950 francs au lieu de 2.000 francs. Différence . . . Fr. 50 »
- M. Choain, également professeur d'enseignement général, figure au Budget pour 1.650 francs au lieu de 1.700 francs. Différence . . Fr. 50 »

Les différences représentent la quatrième et dernière annuité d'augmentation qui leur a été accordée, en vertu des dispositions de la loi du 30 janvier 1907 et le décret du 12 avril suivant. M. Durand, Chef des Travaux, a également été l'objet d'une augmentation de 100 francs, en vertu des mêmes dispositions.

La dépense supplémentaire mise à la charge de la Ville par toutes ces promotions et augmentations de traitements s'élève à...... Fr. 1.700 »

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit d'égale somme, à prendre sur les ressources disponibles de 1910 et à rattacher à l'article 154 du Budget de cet Exercice.

Ecole Buggio

Dépenses

Observations

- M. Ducastel. En ce qui concerne l'École Baggio, n'existe-t-il pas une convention passée entre l'État et la Ville, d'après laquelle celle-ci n'aurait eu à payer que pendant 5 ans, les dépenses relatives à cet établissement. Comme ce dernier a été créé il y a plus de 5 ans, j'estime que cette nouvelle dépense ne doit pas incomber à la Ville.
- M. le Président. La Ville de Lille ayant une population supérieure à 150.000 habitants, nous devons supporter les dépenses de cette école, comme nous supportons celles des établissements d'enseignement primaire.
- M. Ducastel. Je pense que, en vertu de la convention intervenue, la Ville n'était engagée à couvrir les dépenses de cette école que pendant 5 ans.
- M. le Président. Les augmentations au personnel enseignant de cet établissement ont été accordées par une loi spéciale.
- M. Ducastel. C'est donc le Ministre qui augmente et c'est la Ville qui paie.
- M. le Président. L'École Baggio est rattachée au Ministère du Commerce ; les écoles supérieures et primaires élémentaires sont rattachées au Ministère de l'Instruction publique. En vertu de la loi, il y a lieu de prendre à notre charge les frais de traitements, et si une convention avait été passée, elle ne pourrait être appliquée à l'heure actuelle.

Si vous le désirez, mon cher collègue, les conditions dans lesquelles l'École Baggio a été créée seront examinées par l'Administration municipale qui vous fera parvenir une note à ce sujet.

- M. Ducastel. Je n'ai pas eu le temps d'étudier attentivement le volumineux dossier de cette question ; mais, j'ai, cependant, cru y voir qu'il était possible à la Ville de se dégager.
- M. le Président. Nous sommes contraints aujourd'hui de voter le crédit demandé ; c'est une imposition d'office qui nous a été faite par le Minis-

tère ; pratiquement, nous ne pouvons nous refuser à payer les dépenses de l'École Baggio. J'examinerai la question et vous renseignerai d'une façon plus complète sur ce point.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le compte d'administration de l'Exercice 1909.

Ce compte s'établit comme suit :

Dépenses

Recettes faites pendant l'Exercice Fr. 12.715.505 63

Excédent des recettes . . Fr. 639.051 25

. . . Fr. 12.076.454 38

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances, ainsi que le compte de gestion du Reveveur municipal

Renvoyé à la Commission des Finances.

1065 Compte administratif pour 1909

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 mars 1908, vous avez approuvé un marché de gré à gré passé avec M. E. WAUQUIER, constructeur, rue de Wazemmes, 69, à Lille, pour la fourniture et la mise en place, à l'Usine d'Emmerin, d'un groupe composé d'un moteur électrique de 120 à 125 chevaux, établi pour courant continu de 450 volts et d'une pompe centrifuge capable de débiter 175 litres à la seconde, à 36 mètres de hauteur. La dépense prévue s'élevait au chiffre net et forfaitaire de 10.900 francs.

1066
Distribution d'eau

Marchė Wauquier

kemboursement de droits d'enregistrement Ce marché, passé le 1^{er} avril 1908, fut approuvé par décret le 8 mai suivant. M. WAUQUIER en acquitta les frais de timbre, d'enregistrement et de copie qui s'élevèrent à 140 fr. 75.

Aucune suite ne fut donnée à ce projet.

En effet, dans votre séance du 5 mars 1909, vous avez décidé de lui substituer le remplacement d'un cylindre avarié à la machine à vapeur n° 1 de l'Usine d'Emmerin et de confier ces travaux à la Compagnie de Fives-Lille.

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à rembourser, à M. E. WAUQUIER, la somme de 140 fr. 75 qu'il a versée indûment et de voter, à cet effet, un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

- M. Ducastel. M. l'Adjoint Laurence voudrait-il bien me dire si la machine livrée par la Compagnie de Fives a été réparée et si elle a donné pleine satisfaction ?
- M. Laurenge. Les réparations ont été achevées en juin dernier. C'est une machine de secours qui a été mise aussitôt à l'essai ; elle fonctionne parfaitement mais, jusqu'à présent nous n'en avons pas eu besoin.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 140 fr. 75, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1067 Distribution d'eau

Nouveaux sondages

Déversements

Autorisation

Nous avons avisé M. le Maire de Douvrin que, conformément à la délibération prise par vous le 19 novembre 1909, nous allions faire procéder à l'exécution de sondages et de forages dans la région comprise entre La Bassée et Douvrin, ainsi qu'à des essais de pompage des eaux recueillies dans ces forages.

Les eaux provenant de ces pompages devront être renvoyées au canal d'Aire à La Bassée ou dans le canal de dessèchement du Pas-de-Calais. Elles devront, par suite, emprunter les fossés de dessèchement des marais de Douvrin.

Nous avons, en conséquence, demandé à M. le Maire de Douvrin, l'auto-

risation de déverser dans les rigoles communales en question le produit de ces pompages.

Cette autorisation nous est accordée sous les réserves suivantes :

- 1° La Ville de Lille prendra l'engagement de se substituer entièrement à la Commune de Douvrin pour répondre à toutes demandes en dommages-intérêts ou toutes réclamations qui pourraient être formulées par les propriétaires riverains des rigoles communales ;
- 2° Elle fera curer, régulariser et mettre en état les rigoles à emprunter de façon à assurer un écoulement rapide et régulier des eaux.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à prendre ces engagements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chaque année, à pareille époque nous devons nous préoccuper du curage des bassins de l'École de Natation.

A cet effet, nous vous proposons de nous autoriser à traiter avec M. Dele-Fosse, entrepreneur du curage des égouts et canaux, pour la vidange des bassins, moyennant le prix forfaitaire de 500 francs, à prélever sur le crédit ordinaire du curage des canaux.

A ce prix, M. Delefosse devra poser les barrages nécessaires et entretenir l'épuisement pendant la durée des travaux de curage, en employant une pompe à vapeur débitant un minimum de 110 mètres cubes à l'heure.

La dépense sera prélevée sur l'article 75 « Travaux de curage des égouts et canaux ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Nous venons de recevoir de la Préfecture un mandat de 3.918 fr. 15, mon-

1069 Sapeurs-Pompiers

Subvention de l'Etat

1068 École de Nalation

Epuisement des bassins

Marche

tant de la subvention accordée à la Ville en 1909 pour les Sapeurs-Pompiers et le matériel d'incendie.

Le Conseil municipal devant en régler l'emploi, nous vous proposons la répartition suivante de la subvention qui sera inscrite en recette et en dépense au Budget supplémentaire de l'Exercice 1910 :

1º Pour la Caisse des	Retraites du Bataillon.		. Fr.	3.000 »
-----------------------	-------------------------	--	-------	---------

2º Pour l'accroissement du matériel d'incendie. Fr. 918 15

Total égal. Fr. 3.918 15

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1070 Bois de la Deûle

Fauchage des herbes

Marché Dewilde

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Dewilde pour le fauchage des herbes des Jardins et Promenades du Bois de la Deûle.

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article « Dépenses ordinaires (Promenades et Jardins) ».

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

- M. Ducastel. Quel est le chiffre de la dépense ?
- M. le Président. M. Dewilde s'engage à exécuter le fauchage des herbes du Bois de la Deûle aux prix suivants : la première coupe, 400 francs ; la deuxième coupe, 400 francs, et la troisième coupe, 400 francs également, pour la durée d'une année qui partira le 1° mars 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1070 ¹ Musees

Fourniture de meubles

Marché Terquem

MESSIEURS

L'Administration des Musées désire faire l'achat d'un meuble porte-estampes comprenant 50 volets avec verres.

La Maison Terquem, 19, rue Scribe, à Paris, a la spécialité de ce genre de meubles qui coûterait environ 1.100 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison Terquem pour la fourniture du meuble nécessaire aux Musées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de 1910 sous l'article 192 : « Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Ernout, Cyr-Louis-Joseph, brigadier de police, né à Fleurbaix, le 30 avril 1855, sollicite la liquidation de sa pension à partir du ter mai prochain

Entré au Service de la Police le 5 octobre 1881, M. Ernout comptera au 30 avril 1910 : 28 ans, 6 mois et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 1.866 fr. 66, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen

soit: $\frac{1.866 \text{ fr. } 66}{2} = \dots \dots$	Fr.	933 33
Pour 3 ans : 3/40 de 1.866 fr. 66		
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 1.866 fr. 66	Fr.	23 33
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/40 de 1.866 fr. 66	Fr.	3 34
Total	Fr.	1.100 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Ernout, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1910, une pension annuelle de 1.100 francs.

De plus, nous vous proposons de voter à M. Ernout, une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 950 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

1071
Services
municipaux

Liquidation de
pension

Ernout, Cyr

Police

MESSIEURS,

1071 ¹ Liquidation de pension

Veuve Pauchet

Police

M. Pauchet, Narcisse-Virgile, ex-agent de police est décédé le 24 novembre 1909, en possession d'une pension de 344 fr. 80 dont il jouissait depuis le 1° juin 1900; sa veuve, la dame Cochez, Joséphine, née à Fretin le 21 octobre 1854 sollicite le règlement de sa pension conformément, à l'article 8 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1° Que la dame Cochez est née le 21 octobre 1854;
- 2° Que M. Pauchet et la dame Cochez ont contracté mariage le 13 juin 1855 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Pauchet ;

Vu les statuts de la Caisse des retraites desquels il résulte que M^{me} veuve Pauchet a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 344 fr. 80:2=172 fr. 40.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{mo} veuve Pauchet à 172 fr. 40, à partir du 25 novembre 1909.

Adopté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1071 ² Liquidation de pension

Callewaert, Paul

Police

M. Callewaert, Paul-Joseph-Fortuné, agent de police, né à Bailleul, le 12 octobre 1872, atteint de diabète, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service de la Police le 1^{er} mars 1900, M. Callewaert comptait au 31 mars dernier : 10 ans et un mois de service avec un traitement moyen de 1.489 fr. 58 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans de services : 10/60 de 1.489 fr. 58 Fr. 248 25

Pour 1 mois : 1/12 de 1/60 de 1.489 fr. 58 Fr. 2 06

Total Fr. 250 32

Vu le certificat de M. le Docteur Bertin constatant que M. Callewaert se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, article 7,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Callewaert, à partir du 1^{cr} avril 1910, une pension annuelle de 250 fr. 32.

De plus, en raison de sa situation malheureuse, nous vous demandons de lui voter un secours exceptionnel de 200 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

La séance est levée à dix heures.

Abuting grader of Son hug grader of South South